



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2022/060

**Mise à disposition de
l'assistante RH de la
Communauté de
Communes Millau grands
Causses auprès de la Ville
de Millau**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 1er avril 2022

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique pris notamment en ses articles L512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements,

Vu la convention de mise à disposition de personnel, Référente formation, entre la ville de Millau, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de communes de Millau Grands Causses approuvé par délibération n°2021/126 en date du 17 juin 2021, modifiée par avenant en date du 10 mars 2022, afin d'établir le plan de formation mutualisé des trois entités,

Vu l'avis du comité technique ;

En application de l'article L.423-3 du Code de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, la Communauté, la Ville de Millau et le CCAS ont mutualisé la démarche au regard de l'intérêt de développer une stratégie commune autour du développement des compétences à travers la formation et la volonté de prévoir, informer et accompagner les agents.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220407-2022DL060-DE
Reçu le 08/04/2022

Acte dématérialisé

Pour ce faire, la Ville de Millau a consenti à mettre à disposition de la Communauté et du CCAS, un agent en vue du recueil des besoins afférents à la réalisation du plan de formation. La durée de la première convention arrivant à son terme et compte tenu de la nécessité de continuer le travail suite au recueil des besoins effectués en 2021, il y a lieu de prolonger la convention pour permettre la poursuite des activités suivantes :

- Continuité de la rédaction du plan de formation inter-collectivités,
- renforcement de l'animation et de la communication sur la formation au sein de la communauté de communes.

La référente formation de la Ville intervient en appui à hauteur de 20% dans le cadre du plan de formation mutualisé auprès de la Communauté de Communes conformément à la délibération initiale du 17 juin 2021, prolongé par avenant le 10 mars 2022.

Considérant qu'il convient de compenser son absence au sein du service des ressources humaines de la Ville afin de palier à la charge de travail en découlant, pendant la durée de cette mise à disposition,

S'agissant d'une démarche longue nécessitant des compétences techniques précises et d'une continuité dans la réalisation, il est nécessaire de mettre à disposition un adjoint administratif de la Communauté de Communes en renforcement de l'équipe des ressources humaines de la Ville.

➤ **Objet :**

La Communauté de Communes Millau Grands Causses, met à disposition de la Ville de Millau, conformément aux dispositions du Code de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 :

- un adjoint administratif principal de 1ère classe à hauteur de 20%, pour exercer les missions suivantes :

- Réception des appels et renseignements des agents/élus/publics
- Inscriptions des agents sur l'IEL du CNFPT ; suivi convocation(s), refus, attestation(s) / Dématérialisation selon fonctionnement interne
- Gestion des ordres de mission (avec Frais + suivi sur fichier Excel, circuit de validation) ; mise au paiement des OM (selon procédures en cours)
- Enregistrement des formations sur CIRIL Formation
- Participation ponctuelle à l'activité de gestion des ressources humaines avec la réalisation de missions permettant de venir en aide/soutien aux gestionnaires du service

➤ **Durée de la convention**

La mise à disposition de l'agent auprès de la Ville de Millau sera initiée à compter du 15 avril 2022, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

1 - d'approuver la mise à disposition auprès de la Ville de l'agent, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, titulaire, en charge des fonctions de gestionnaire de formation au sein de la communauté de communes, à hauteur de 20 %, à compter du 15 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

2 - d'autoriser en conséquence Madame la Maire ou son représentant habilité à élaborer et signer la mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses et les avenants possibles dans le cadre de cette convention.

3 - d'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention et la signature de tout acte utile, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.